

P R E F E C T U R E D E L ' A I N

- 6 JUIL. 1995

Bourg-en-Bresse, le

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME, DU TOURISME  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Marilyn GERAY  
MG/JR - Arrêté 8  
POSTE TEL. : 74 32 30 44

- ARRETE -

**Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 15 juin 1995 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

LAGNIEU - Eglise

- Cloche, bronze, diamètre : 65 cm, 1785.
- Cloche, bronze, diamètre : 150 cm, hauteur : 115 cm, 1523.

## ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame le Sous-Préfet de BELLEY
- Monsieur le Maire de LAGNIEU
- Monsieur le Ministre de la Culture et de la Francophonie

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Archives
- Madame le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

Pour ampliation  
Par délégation

L'Attaché, Chef de Bureau



S

Sylviane GERTHILLOT

Le Préfet,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
signé : Pierre André PEYVEL